

## PROCES-VERBAL

### Séance du conseil communautaire du 15/12/2020

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le président de la communauté de communes.

➔ **A 17h30, hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, troisième Président de la Ve République.**

**Discours du Président Yves COURTOT , suivi d'une minute de silence : (source : www.Elysee.fr)**

« Mesdames et Messieurs les conseillers,

Avant de débiter la réunion, je vous invite à rendre hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, troisième Président de la Ve République, qui nous a quittés le 2 décembre dernier à l'âge de 94 ans.

Né le 2 février 1926, il consacra sa vie entière aux services de la France et des Français.

Après de brillantes études réalisées à l'Ecole Polytechnique puis à l'Ecole Nationale d'Administration, il devint un haut fonctionnaire accompli : inspecteur des finances, maire, député français et européen, ministre, président de région, membre de droit du Conseil constitutionnel, académicien et Président de la République.

En août 1944, à 18 ans à peine, il prit les armes lors de la Libération de Paris, puis il s'engagea dans la 1<sup>ère</sup> armée française sous les ordres du général de Lattre de Tassigny. Sa bravoure lui valut d'ailleurs la croix de guerre 39-45.

Ministre des finances pendant douze ans sous les présidences de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou, il contribua à développer l'économie de la France durant les Trente Glorieuses. Il œuvra également en faveur d'une Europe plus forte et de l'indépendance énergétique du pays.

En 1966, il fonda le parti centriste des Républicains Indépendants.

A seulement 48 ans, il fut élu Président de la République le 19 mai 1974. Homme politique de progrès, son septennat fut marqué par d'intenses réformes, à l'origine de profonds bouleversements dans la vie des français. Il permit notamment aux jeunes de voter dès leurs 18 ans, aux femmes d'interrompre une grossesse non désirée en toute légalité grâce à la dépénalisation de l'avortement et aux couples de divorcer par consentement mutuel.

Passionné par notre langue et auteur d'essais, de romans ainsi que de mémoires, il devint membre de l'Académie française en 2003.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre ancien Président, Monsieur Valéry Giscard d'Estaing. »

→ **L'ordre du jour était le suivant :**

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation
3. Modification statutaire – Compétences exercées à titre supplémentaire - Restitution compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
4. Mise à disposition de service
5. Convention de reprise des D3E issus du circuit intercommunal avec ocad3e
6. convention de reprise des lampes usagées du circuit intercommunal avec ecosystem et ocad3e
7. Création d'un poste non permanent dans le cadre du recrutement d'un agent en contrat aidé au service SCE
8. Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères
9. Tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement
10. Information sur la réhabilitation du bâtiment des services techniques
11. Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité - Avenant
12. Fonds régional des territoires – Délégation d'attribution des aides du conseil communautaire au président
13. Marché d'innovation pour l'achat d'électricité dans le cadre de la Boucle locale
14. Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois : aides financières aux particuliers pour l'année 2021 (« Aide Réno' »)
15. Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois : autorisation de paiement à PROCIVIS et à SOLIHA
16. Charte d'engagement en faveur de politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte d'Or
17. Affectation des résultats budget annexe tourisme
18. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois
19. Tarifs de l'ALSH pour l'accueil des collégiens les mercredis
20. Ouverture de l'ALSH les mercredis à Bligny-sur-Ouche
21. Financement des brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateurs
22. Réponse à l'appel à projet « 0-6 ans lutte contre les perturbateurs endocriniens
23. Engagement de l'étude par le cabinet GESTE et convention territoriale globale
24. Modification de l'emploi permanent d'adjoint d'animation
25. Création de syndicats mixtes de rivières
26. Tarif des panneaux publicitaires sur le circuit de l'AUXOIS SUD
27. Circuit AUXOIS SUD : construction par un tiers d'un bâtiment
28. Tarifs de location de la piste 2021
29. Décisions modificatives
30. Questions diverses

Date de la convocation
9 décembre 2020
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

---

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHÉ**

Siège : Maison de Pays, Le Seuil 21320 POUILLY-EN-AUXOIS

Accueil à Bligny : Maison de services, 4 allée des Cordiers 21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ

03 80 90 80 44 | [contact@ccpouillybligny.fr](mailto:contact@ccpouillybligny.fr)

[www.ccpouillybligny.fr](http://www.ccpouillybligny.fr)

*Etaient présents au cours de la séance :*

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	BOUSQUET Robert
BARBIER Jean-Luc	Ab		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Pr		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Ex		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ex	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Ab	
CASMAYOR Monique	Po	CHAPOTOT Jocelyn	GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Su	DUMONT Philippe	GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Po	MAUGEY Corinne	RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Po	COURTOT Yves
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Ex	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Ab	
COL Camille	Po	POILLOT Michel	LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Su	MATHIEU Béatrice	TIMECHINAT Denis	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

*Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque.*

*Aucun ajout à l'ordre du jour.*

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## **MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE - RESTITUTION COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

En séance du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire

- a procédé à une révision des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et approuvé les nouveaux statuts,
- a défini l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires : aménagement de l'espace, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'une part, pour les compétences optionnelles d'autre part.

Parmi les compétences dites optionnelles à l'article 7 §3 des statuts figure la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Pour ce qui concerne « la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le Conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les 6 équipements suivants :

- piste d'essais de l'Auxois Sud et ses annexes,
- circuit de karting de l'Auxois Sud et ses annexes,
- aérodrome de Pouilly-Maconge et ses annexes,
- salle omnisports située impasse des Tulipes à Pouilly-en-Auxois,
- espace Gabriel Moulin, complexe sportif et culturel composé d'une salle omnisports, d'un dojo, d'un espace de développement et d'animation et de locaux annexes,
- base nautique de Panthier.

Pour ce qui concerne la « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire n'est pas défini à ce jour.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 935 du 20 décembre 2018 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,

Considérant le maillage du territoire en bâtiment dédié à l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré,

Considérant l'organisation totale du territoire en RPI et SIVOS,

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Se mettre en conformité à l'égard de la loi n°2019-1461,
- Acter que la catégorie des compétences optionnelles est supprimée,
- Confirmer que la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche continue d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elle exerçait à titre optionnel à la date de publication de la loi n°2019-1461,
- Sauf en ce qui concerne la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » : cette compétence est restituée aux communes,
- Notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres. Chaque conseil municipal disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
- Demander à Monsieur le Préfet au terme de la consultation des conseils municipaux de bien vouloir prononcer la modification des statuts.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération n° 2020-064 du 27 août 2020 de la commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant l'opportunité de la mise à disposition du service financier et juridique de la commune de Pouilly-en-Auxois auprès de la communauté de communes ;

Considérant que le poste de directeur général des services est actuellement vacant au sein de la collectivité et que le recrutement est en cours,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services,

Considérant les débats en séance ,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Autoriser la mise à disposition du service financier et juridique proposé par la commune de Pouilly-en-Auxois à la communauté de communes Pouilly Bligny sous forme de mise à disposition ponctuelle de ce service ;

2/ Préciser que cette convention concerne un agent territorial ;

3/ Préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la commune et la communauté de communes ;

4/ Autoriser le président à signer avec la commune de Pouilly-en-Auxois la convention de mise à disposition de service.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## **CONVENTION DE REPRISE DES D3E ISSUS DU CIRCUIT INTERCOMMUNAL AVEC OCAD3E**

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu la délibération n°2017-10-05-242 portant sur la reprise des D3E issus du circuit intercommunal avec ECOSYSTEM et OCAD3E ;

Considérant que la précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Autoriser le Président à signer la convention avec Ecosystem ;
- Autoriser le Président à signer la convention portant sur les modalités juridique, techniques et financières, avec OCAD3E ;

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## **CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES DU CIRCUIT INTERCOMMUNAL AVEC ECOSYSTEM ET OCAD3E**

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filaments, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu la délibération n°2017-10-05-243 portant sur la reprise des lampes usagées issues du circuit intercommunal avec Recylum et OCAD3E ;

Considérant que la précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

-Autoriser le Président à signer la convention portant sur les modalités de fournitures et les conditions de collecte, avec Ecosystem éco-organisme agréé,

-Autoriser le Président à signer la convention avec OCAD3E portant sur les modalités administratives et financières.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SCE**

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Considérant les besoins de mutualisation, notamment des cantonniers,

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, rémunéré au SMIC, pour des missions d'agent technique polyvalent, à compter du 11/01/2021 ;

- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## **ACQUISITION D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation afin de renouveler le camion benne à ordures ménagères a été lancée.

Ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 acquisition d'un châssis cabine
- Lot n°2 acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'un lève conteneur

Une publicité a été publiée dans le journal du Palais et sur la plate-forme e-bourgogne. 21 dossiers de consultation ont été téléchargés. 7 offres reçues :

- 5 plis pour le lot n°1 dont 2 Renault Trucks
- 2 plis pour le lot n°2

Sur avis favorable de la commission gestion des déchets et des services techniques, il est proposé :

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Retenir l'entreprise VOLVO pour le lot n° 1 pour un montant de 78000 HT et de souscrire au contrat de maintenance pour un montant annuel de 11280 € HT
- Retenir l'entreprise SEMAT pour le lot n° 2 pour un montant de 101186€ HT avec des contrats de garantie et de maintenance inclus
- Autoriser le Président à signer ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-055 du 9 avril 2019 fixant le tarif de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes à 125 € H.T. la demi-journée pour une équipe de deux personnes ;

Vu la délibération n°2020-025 du 10 mars 2020 fixant le tarif de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes à 65€ HT pour un agent, à 130 € H.T. pour 2 agents et à 195€ HT pour 3 agents la demi-journée ;

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes ;

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Fixer, à compter du 01/01/2021, les tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes comme suit : 150,00 € H.T. pour une équipe de deux personnes une demi-journée ;

- Donner la possibilité, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la communauté de communes, pour la mise à disposition d'un agent ou d'une équipe de trois personnes aux tarifs suivants:

	Un agent	Equipe de deux agents	Equipe de trois agents
La demi-journée (3h30)	75€	150€	225€

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## **PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - AVENANT**

Suite au 2<sup>ème</sup> confinement, il est apparu nécessaire d'apporter des soutiens financiers complémentaires aux très petites entreprises impactées par la crise liée au COVID-19, en complément des mesures prises par l'Etat.

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 3 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Noter la modification du périmètre de la délégation d'octroi, à savoir : délégation de l'octroi des aides régionales pour l'investissement et pour les dépenses de fonctionnement des entreprises,
- Participer à l'abondement du Fonds régional des territoires à hauteur de 1 € par habitant soit 8 566 € en fonctionnement,
- Prendre acte de l'abondement de la Région plafonné à 2 € par habitant soit 17 132 €,
- Autoriser le Président à signer l'avenant ci-annexé.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## **FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – DELEGATION AU PRESIDENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité.

Le dispositif d'aides directes aux entreprises touchées par la crise sanitaire et économique va être lancé officiellement dans les prochains jours, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'Artisanat.

Les dossiers de demande d'aide seront examinés par un comité d'élus qui émettra un avis au regard du règlement d'application particulier à la CCPB, avec le soutien technique des 2 compagnies consulaires CCI Côte d'or Dijon Métropole et Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne.

Considérant la nécessaire réactivité dans le soutien aux projets des entreprises qui contribueront à la relance de l'économie de proximité,

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Déléguer au Président l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds régional des territoires,

- Prendre note que le Président rendra compte au Conseil communautaire des montants des aides attribuées et versées.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

## MARCHE D'INNOVATION POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA BOUCLE LOCALE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-148 du 11/12/2019 : « Projet de Boucle locale de l'électricité : marché pour un projet de recherche et développement de l'étude d'un cas d'usage ».

La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (CC Pouilly/Bligny) a décidé d'étudier la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité en circuit court, en incluant dans le mix de fourniture la production des panneaux photovoltaïques situés sur la Maison de Santé à Bligny-sur-Ouche.

Ce marché à caractère innovant intervient à la suite d'une expérimentation menée avec l'entreprise Solunergie, auprès de plusieurs territoires en France dont la CC Pouilly/Bligny. Cette expérimentation a consisté à démontrer l'intérêt économique de la démarche en collectant des données pour réaliser des simulations « in situ ». Elle a aussi permis l'incubation d'un « Opérateur d'équilibre local », la société Selfee, habilitée à gérer des opérations d'achats/ventes d'électricité et d'assumer la responsabilité d'équilibre des opérations d'autoconsommation territoriale en temps réel.

L'étape suivante, menée par Selfee, est de lancer des cas d'usages en France, c'est-à-dire de réaliser des opérations réelles d'autoconsommation territoriale d'électricité à petite échelle. Ce marché est l'un de ces cas d'usages.

Considérant que le besoin porte sur la fourniture d'électricité pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, en circuit court pour les bâtiments suivants appartenant à la CC Pouilly/Bligny :

- Maison de santé de Bligny-sur-Ouche
- Maison de l'enfance de Pouilly-en-Auxois
- Maison de service au public et gymnase de Bligny-sur-Ouche
- Maison de Pays de Pouilly-en-Auxois
- Centre social de Pouilly-en-Auxois
- 2 hôtels d'entreprise de Pouilly-en-Auxois
- Pôle agricole de Créancey
- Pistes automobiles de Maconge
- Gymnase de Pouilly-en-Auxois
- Capitainerie de Pouilly-en-Auxois
- Centre de voile de Panthier
- Bâtiment des services techniques (SCE) à Pouilly-en-Auxois
- SIVOS de Bligny sur Ouche
- SIVOS de Vandenesse en Auxois

Considérant que ces bâtiments faisaient partie du groupement d'achat du SICECO pour l'électricité, mais que le syndicat a permis de les sortir dans le cadre de cette expérimentation en preuve de leur soutien au projet.

Considérant que la fourniture de l'électricité sera assurée par la centrale photovoltaïque située sur la Maison de Santé à Bligny-sur-Ouche (exploitée par BF Energie), et que le complément nécessaire sera acheté sur le marché.

Considérant que le coût prévisionnel estimé est inférieur à 100 000 €.

Considérant qu'il s'agit d'un marché innovant selon le décret 2018-1225 du 24/12/2018 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant que selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Considérant que ce projet est inscrit dans le CTE de la CC Pouilly/Bligny.

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

Considérant les ordres de service de détachement du SICECO pour sortir les bâtiments précédemment cités du groupement d'achat.

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité,**

**Avec 1 abstention Jean Lacaze, 1 vote contre Marie Chodron de Courcel,**

**DECIDE de :**

- Autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales dans le cadre du projet de Boucle locale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- Autoriser le Président à négocier et signer le marché à intervenir (avec effet au 1<sup>er</sup>/01/2021) avec Selfee.

---

Délibération du conseil communautaire 2020-116

---

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **POLE RENOVATION CONSEIL DU PAYS BEAUNOIS : AIDES FINANCIERES AUX PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2021 (« AIDE RENO' »)**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-111 en date du 1<sup>er</sup>/10/2019 qui acte l'adhésion de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au dispositif PTRE-SPEE porté par le Pays Beaunois ; appelé aujourd'hui dispositif Effilogis – Maison individuelle.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-144 en date du 11/12/2019 qui définit les aides financières aux particuliers mises en place par la Communauté de communes et qui fixe les montants et l'enveloppe pour l'année 2020.

Rappelant que le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est un espace d'accueil, d'information et d'orientation des habitants sur toutes les questions ayant trait à la rénovation énergétique, qui permet d'accompagner au plus près les particuliers afin de concrétiser leur projet de travaux en leur offrant un service de proximité, gratuit et indépendant. Il s'inscrit dans le service Effilogis – Maison individuelle.

Considérant que ce dispositif est inscrit dans les actions de transition énergétique et écologique engagées, et plus particulièrement dans le CTE ; il permettra d'atteindre les objectifs fixés en matière de rénovation de l'habitat.

Considérant que l'attribution des aides financières aux particuliers pour les travaux de rénovation énergétique sont un outil d'incitation à la réalisation des travaux, un outil de communication pour attirer les habitants, inciter les professionnels à communiquer sur le service mais est aussi un outil de valorisation de la politique de l'intercommunalité.

Considérant le bilan 2020 :

- Qui compte 11 demandes d'audit Effilogis,
- Qui a été une année particulière compte-tenu de la crise sanitaire qui a freiné l'aboutissement des dossiers mais dont le versement de l'aide financière interviendra en 2021
- Qui permet de constater un réel effet levier de l'Aide Réno' sur la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la Communauté de communes

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- De prolonger le principe de l'Aide Réno' sur l'année 2021,
- De reporter les crédits de l'année 2020 sur l'année 2021, soit 10 000 €,
- De prévoir l'ouverture d'une enveloppe de 20 000 € pour l'année 2021, soit un budget de 30 000 €, qui devra être confirmé par le vote du budget 2021,

- De confirmer que le nombre de dossiers instruits sera limité par l'enveloppe financière ouverte,
- D'approuver le règlement d'intervention dans sa dernière version ci-annexée, et d'autoriser le Président à valider les modifications proposées ultérieurement par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,
- D'autoriser le Président à signer tout document et convention permettant l'exécution de cette délibération.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **POLE RENOVATION CONSEIL DU PAYS BEAUNOIS : AUTORISATION DE PAIEMENT A PROCIVIS ET A SOLIHA**

Depuis le 1er février 2020, le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois accompagne les propriétaires de son territoire qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du service Effilogis - Maison individuelle.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a mis en place le dispositif Aide Réno' permettant de subventionner les projets de rénovation performante.

Cette aide vient en complément de celles accordées par l'ANAH, l'Etat et le Département, la Région, Maprimerénov et Action Logement.

Elle est versée, comme les autres, lorsque le chantier est terminé. Les bénéficiaires doivent donc en faire l'avance pour régler les entreprises au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Afin de lever les difficultés financières que cela pose aux bénéficiaires les plus modestes, 2 mécanismes de préfinancement de ces aides ont été mis en place.

1. PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier octroie au propriétaire (dans le cadre du Fonds Régional de Caisse d'Avance Effilogis Maisons Individuelles mis en place en novembre 2019) un prêt sans intérêt et sans frais, d'un montant équivalent à l'ensemble des subventions obtenues pour le financement du projet. Il règle les factures de travaux directement aux entreprises et il est remboursé par la perception directe des subventions versées par les financeurs sur la base de procurations établies et signées par le propriétaire bénéficiaire.
2. SOLIHA propose aux particuliers qu'il accompagne dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage le dispositif de préfinancement des subventions. Celui-ci permet aux porteurs de projet ne disposant pas de la trésorerie nécessaire au règlement des entreprises en amont et au fur et à mesure du chantier de pouvoir réaliser un programme de travaux ambitieux et qualitatif.

Dans le cadre du préfinancement, le propriétaire mandate SOLIHA pour :

- Être assisté à passer commande de ses travaux aux entreprises après réception des accords de l'ensemble des financements sollicités,
- Régler la totalité des factures aux entreprises pour son compte conformément au plan de financement du projet,
- Recevoir en son nom et pour son compte les subventions/prêts qui lui seront alloués.

Le particulier règle uniquement son reste à charge de l'opération à SOLIHA, après déduction des aides sur le coût de travaux. SOLIHA lance les ordres de service aux entreprises et règle directement les entreprises.

Le préfinancement ne peut s'appliquer que pour les fonds dont SOLIHA est mandataire. En contrepartie, une participation équivalente à 3 % du montant TTC des devis d'entreprise présentés aux financeurs, est demandée au particulier. Cette participation est plafonnée à 600 €.

Autant que possible et dans le cadre de la présente convention, ce coût sera pris en charge par la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du marché passé en 2019 avec le réseau SOLIHA et reconduit jusqu'au 30 septembre 2021 inclus (reconductible 1 an supplémentaire jusqu'au 30/09/2022). Une fois l'enveloppe consentie dépassée, les frais seront pris en charge par le particulier.

Considérant le dispositif Effilogis – Maison individuelle porté par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois auquel la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a acté l'adhésion le 1<sup>er</sup>/10/2019 par la délibération n°2019-111.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-144 en date du 11/12/2019 qui définit les aides financières aux particuliers mises en place par la Communauté de communes et qui fixe les montants et l'enveloppe pour l'année 2020.

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Permettre le paiement direct de l'aide financière aux travaux à PROCIVIS, dès lors que PROCIVIS sera intervenu au financement du projet et bénéficiera donc, de la part du propriétaire bénéficiaire de l'aide de la Communauté de communes, d'une procuration le permettant,
- Permettre le paiement direct de son aide financière aux travaux à SOLIHA, dès lors que SOLIHA sera intervenu au financement du projet et bénéficiera donc, de la part du propriétaire bénéficiaire de l'aide de la Communauté de communes, d'une procuration le permettant,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE POLITIQUES ALIMENTAIRES COHERENTES ET STRUCTURANTES POUR LA COTE D'OR**

Le Département de Côte d'Or va mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial (PAT). Le Pays Beaunois à son échelle mène également un PAT.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental (CD21) et le Pays Beaunois vont signer fin 2020 une charte dont l'objectif est d'avoir une mise en œuvre cohérente, complémentaire et articulée des stratégies alimentaires territoriales.

Dans cette charte, le CD21 s'engage à :

- Mettre à disposition, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 21 (CA21), ses moyens d'ingénierie et son réseau,
- Informer des réflexions et actions menées et associer le territoire aux temps de travail,
- Mettre en place une animation territoriale dynamique et opérationnelle, assurer un rôle de facilitateur.

Le Pays Beaunois s'engage à :

- Partager avec le CD21, la CA21 et les autres territoires les informations locales et les bonnes pratiques et expériences,
- Participer à la réflexion sur l'optimisation de la logistique,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite de sa stratégie alimentaire territoriale,
- Associer le CD21 et la CA21 aux instances de gouvernance de sa politique alimentaire.

Considérant qu'il est proposé aux 4 intercommunalités du Pays Beaunois de cosigner cette charte.

Considérant que dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique, et plus particulièrement du CTE, la Communauté de communes s'inscrit dans le cadre de ces deux démarches de PAT.

Considérant que ces deux démarches ont vocation à s'articuler avec la démarche d'atelier des territoires lancée début octobre.

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Autoriser le Président, dans le cadre de notre politique de transition écologique, à signer la charte d'engagement en faveur de politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte d'Or.

---

Délibération du conseil communautaire 2020-119

---

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE TOURISME

Vu la délibération n°2020-019 portant approbation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe Tourisme est déficitaire suite à la dissolution des budgets annexes CICB, canal, et développement touristique ;

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

Affecter les résultats comme suit :

### BUDGET ANNEXE TOURISME 927

#### RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Excédent de fonctionnement	158 203.98 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 164 049.98€
Besoin de financement	164 049.98€

#### DELIBERATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation au R1068	158 203,98 €
----------------------	--------------

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CAPITAINERIE AU PORT DE POUILLY-EN-AUXOIS**

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la Capitainerie, il a été lancé fin septembre 2020 les marchés pour les travaux. Une publicité a été publiée dans le Journal du Palais ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation Ternum. Cette consultation est composée de 10 lots. 111 lots ont été retirés et 39 plis ont été déposés en retour. L'analyse des offres a été confiée en partie au maître d'œuvre – Simon BURI Architecte.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-157 du 11 décembre 2018 relative à l'inscription de projets au contrat Cap 100 % Côte-d'Or, dont le développement d'un complexe multi-activités touristiques au port du canal de Pouilly-en-Auxois : extension et réaménagement du bâtiment « Capitainerie » ;

Vu la délibération n°2019-031 du 26 février 2019 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-073 du 28 mai 2019 relative à la validation de l'esquisse et du plan de financement ;

Vu la délibération n°2019-156 du 11 décembre 2019 relative à la validation de l'avant-projet détaillé et autorisant le Président à signer la modification n°2 ;

Vu la modification n°1 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative à la désignation du cabinet en charge de l'économie du projet en la SARL TRACOR INGENIERIE palliant à la liquidation judiciaire de la SARL SOCIETE D'ESTIMATION D'ETUDES ET DE METRES ;

Vu la modification n°2 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative au montant définitif des honoraires ;

Vu la modification n°3 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative au montant définitif des honoraires validés en date du 27 octobre par délibération n°2020-094 ;

Considérant les rapports d'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'attribution des marchés, réuni le mercredi 09 décembre 2020 à 18h00 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission tourisme, réuni le mercredi 09 décembre 2020 à 19h00 ;

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Attribuer les marchés comme suit

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement généraux - VRD - Gros œuvre	DEBLANGEY BTP - RD 64 - 21210 SAULIEU	194 026,16 €	232 831,39 €
2	Charpente bois	SACET - Rue Gustave Eiffel - 21160 MARSANNEY LA COTE	50 989,57 €	61 187,48 €
3	Couverture - zinc et tuiles	SAS Alain FIGUET - 27 rue du pré des Mares - 71000 SANCE	77 783,43 €	93 340,12 €
4	Cloisons - doublages - plafonds	Entreprise BONGLET - 18 rue Champeau - 21000 DIJON	59 597,59 €	71 517,11 €
5	Menuiserie intérieures bois	Menuiserie ROBERT Vincent - 7 impasse derrière des prés - ZI du Bois Saint Lazare - 89200 AVALLON	28 593,89 €	34 312,67 €
6	Revêtements de sols et carrelage	SIA Revêtements - 12 avenue du Stand - 21000 DIJON	15 852,14 €	19 022,57 €
7	Electricité	DEP'ELEC - ZA Combe de la Tête au Loup - 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE	41 325,00 €	49 590,00 €
8	Chauffage / ventilation / Plomberie / Sanitaires	PERDON - 26 route de Dijon - 21110 THOREY-EN-PLAINE	100 000,00 €	120 000,00 €
9	Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie	BOUDIER - 7 rue des Frères Montgolfier - 21300 CHENOVE	65 176,55 €	78 211,86 €
10	Mobilier Aménagements	ADIMES CONCEPT EURL YV3S - rue des Frères Montgolfier - 21300 CHENOVE	36 500,00 €	43 800,00 €
TOTAL			<b>669 844,33 €</b>	<b>803 813,20 €</b>

- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget 2020

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## TARIFS DE L'ALSH POUR L'ACCUEIL DES COLLEGIENS LES MERCREDIS

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux adolescents ;

Vu le code de l'action sociale et des familles articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30, le Code de la santé publique articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15 et le code de l'éducation article L551-1 article R 551-13 qui définissent la législation et la réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps hors scolaire (accueils collectifs à caractère éducatif) et notamment la mission de l'accueil de loisirs périscolaire comme un lieu d'animation et de loisirs pour les enfants et jeunes âgés de 3 à 14 ans.

Considérant qu'en contexte de la crise sanitaire, pour respecter le non brassage, un certain nombre de collégiens ne peuvent rester au gymnase en attendant leur séance à venir, et qu'un besoin d'accueil et d'accompagnement se fait ressentir entre le temps du collège et celui de l'association sportive du mercredi après-midi : en effet les jeunes de 11 à 15 ans mangent dehors et sont seuls autour du gymnase sans savoir quoi faire.

Considérant que certains Collégiens ne peuvent pas accéder à L'Association Sportive car leurs parents n'habitent pas sur la commune de Pouilly et n'ont pas la possibilité de récupérer leurs enfants avant la fin de leur travail, les obligeant à rester seul dehors toute l'après-midi.

Considérant que l'Alsh est complet les mercredis et que les jeunes sont peu à venir manger à l'Alsh car la maison des enfants est un lieu connoté « petite enfance » et n'attire pas les adolescents.

La communauté de communes répond aux besoins des jeunes en proposant :

- La mise en place d'un accueil des adolescents, accessible à tous les collégiens situés à la Maison Familiale et Rurale de l'Auxois Sud Morvan, dans le foyer éducatif non utilisé temporairement par les lycéens (trop nombreux, difficulté à ne pas brasser les groupes)

-Une animation éducative et pédagogique adaptée au public avec des horaires libres avec la présence permanente d'un adulte. Des actions et des animations de coopération, des thématiques éducatives comme la laïcité ou le harcèlement pourront être abordés en partenariat avec le Collège.

-La possibilité pour le jeune de ne pas participer à l'animation proposée, d'être en autonomie pour faire ses devoirs, écouter de la musique, lire un livre... à condition ne pas déranger le reste du groupe : il peut se rendre à l'association sportive seul, revenir ou pas de celle-ci, ou encore venir seulement après son activité.

-De ne pas brasser les groupes d'élèves par niveau de classe comme ce qui permet à l'AS de continuer de fonctionner (par groupe de 6<sup>ème</sup>, ou 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, ou 3<sup>ème</sup>).

-Un dossier d'inscription pour chaque jeune et une facturation au mois

### Les partenaires du projet sont :

- Le collège de Pouilly en Auxois qui propose l'Association Sportive et exprime un besoin de solutions pour leurs élèves
- La Maison Familiale et Rurale de l'Auxois Sud Morvan qui met à disposition un espace pour cet accueil et pourra proposer des échanges avec les collégiens accueillis
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui accompagne la collectivité dans la déclaration de cet accueil, considéré comme un accueil de loisirs et non comme un secteur-jeunes (le secteur-jeunes s'adresse aux lycéens)
- La Caisse d'Allocations Familiales, pour les aides financières
- Les collégiens et leurs familles pourront, dans un second temps coconstruire l'évolution de cet accueil.
- Quelques partenaires potentiels en fonction des actions : Le centre social l'AGORA, la bibliothèque de Pouilly en Auxois, les associations du territoire, le département, la région...

### Proposition d'une tarification :

- permettant l'accessibilité pour toutes les familles (quotient familial identique à l'Alsh).
- maintenant une cohérence avec le fonctionnement des Alsh Pouilly Bligny et suivre les recommandations CAF.
- tenant compte du fait que les jeunes vont être pris en charge à l'AS pendant 1h30 et qu'il ne s'agit pas d'un accueil périscolaire comme à la maison des enfants car que le jeune reste autonome.

La grille tarifaire varie de 1 euro à 1.80 euro, la ½ journée

Quotient familial	Tarif/ ½ journée
QF 1 ≤ 740	1,00 €
741 ≤ QF 2 ≤ 1020	1,20 €
1021 ≤ QF 3 ≤ 1300	1,40 €
1301 ≤ QF 4 ≤ 1580	1,60 €
QF 5 ≥ 1581	1,80 €

Quotient familial = revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition/ nombre de parts/ 12 mois

La grille tarifaire est aujourd'hui une pièce justificative pour prétendre au conventionnement avec la Caf, et à ce titre une appréciation positive sur la méthodologie de calcul a été rendue.

### Des précisions sont apportées :

- Dans un premier temps un repas tiré du sac est apporté par le collégien à midi.
- Pour un jeune de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> qui vient seulement 30 mn entre le collège et l'AS de 12h30-13h, alors seul le dossier d'inscription sera demandé sans facturation (comme en Alsh entre 12h et 13h30 seul le coût du repas est facturé, si pique-nique facturation uniquement de la ½ journée supplémentaire matin ou Pm).
- Un jeune qui vient avant et après l'AS : coût identique entre 1,00 et 1.80 euros ; incitation au jeune à venir à la MFR. L'accueil se rapproche d'un système accueil jeune qui facture une adhésion à l'année (environ 20 euros)

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Valider les tarifs de l'Alsh pour l'accueil des collégiens les mercredis,
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## OUVERTURE DE L'ALSH LES MERCREDIS A BLIGNY-SUR-OUCHE

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche,

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux enfants,

Considérant le renouvellement du « plan mercredi » par conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, les services départementaux de l'éducation nationale et la collectivité pour l'année scolaire 2020- 2021 et des modalités d'adhésion au projet du territoire (PedT).

Considérant le besoin de cohésion de l'offre sur le territoire en réponse aux besoins exprimés par les parents par questionnaire en 2018 et en réunion publique en 2019.

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil des enfants sur les sites périscolaires tout en permettant l'assouplissement des taux d'encadrement et la bonification prestation de service CAF. En effet la prestation de service CAF est revalorisée à compter du 1er janvier 2020, le montant de la bonification "Plan Mercredis" est majoré pour les territoires dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 € : la bonification s'élève à 0.95 € par heure éligible au lieu de 0.46 €. La communauté de communes entre dans ce cadrage.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 6 octobre 2020 pour le renouvellement du Pedt et des axes du projet éducatif de l'accueil péri et extrascolaire : encourager les actions de solidarité, permettre le développement de la personne, développer un esprit citoyen, améliorer la qualité du service, permettre une découverte du monde et des partenaires locaux.

Considérant que l'Alsh suivra les mêmes règles d'inscription et les mêmes horaires les mercredis qu'en période de vacances scolaire. Suivant le nombre d'enfants, le lieu d'accueil sera la maison des services au public et/ou le SIVOS de Bligny-sur-Ouche. La date sera à définir conjointement avec le SIVOS de Bligny-sur-Ouche avec lequel la collectivité est liée par une convention de mise à disposition des locaux.

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Ouvrir l'Alsh à Bligny-sur-Ouche tous les mercredis en période scolaire à partir de janvier 2021 pour une capacité d'accueil maximum de 20 enfants

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **FINANCEMENT DES BREVETS D'APTITUDES AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS**

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté que,

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 définissant les caractéristiques du BAFA qui est composé d'un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage d'approfondissement de 8 jours.

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, cette action est notifiée dans l'axe 3 du projet de territoire visant à favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité.

Le financement des BAFA est inscrit au contrat enfance jeunesse 2019-2022, la Caisse d'Allocation Familiale peut accompagner jusqu'à 80 % le montant total du coût des formations,

Considérant que la communauté de communes prend financièrement en charge l'inscription à la formation de brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de jeunes domiciliés sur le territoire.

Considérant qu'en échange de ce financement, ces jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique de 14 jours au service accueil de loisirs de la communauté de communes comme animateur périscolaire / extrascolaire. Une convention fixe les conditions de présence et d'activité de la personne réalisant son stage pratique BAFA ou BAFD au service accueil de loisirs de la communauté de communes.

Le stagiaire BAFA ou BAFD réalise son stage pratique à l'accueil de loisirs à titre bénévole et bénéficie d'une gratification d'un montant de 517,00 € pour 14 jours, représentant 140 heures de bénévolat.

Considérant que le financement des BAFA a permis d'améliorer la qualification des animateurs de l'équipe et favorisé le recrutement). Le nombre de jeunes en formation est optimisé et satisfaisant car sur chaque période de vacances et mercredi, le nombre de stagiaires est quasiment au maximum.

Cette action a donné l'occasion à des jeunes du territoire de se qualifier pour un premier travail, aide au financement des études, vient confirmer une orientation professionnelle, offre une expérience en milieu d'éducation populaire

Considérant les avis favorables lors de la présentation de ce dossier en commission d'action sociale et enfance jeunesse le 6 octobre 2020 -Renouvellement des financements du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs pour 2021.

La limitation du nombre de stagiaire sera induite par la capacité de l'Alsh à Pouilly-en-Auxois et à Bligny-sur-Ouche à prendre des stagiaires.

(Temps d'ouverture et taux d'encadrement lié aux effectifs des accueils)

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Renouveler le financement des BAFA pour l'année 2021 suivant les possibilités d'accueil des structures
- Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **REPONSE A L'APPEL A PROJET « 0-6 ANS LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux enfants ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 qui a validé le diagnostic et les orientations enfance-jeunesse, et l'axe 1 du projet de territoire, qui consiste à améliorer la qualité d'accueil des enfants et l'axe 9 favoriser l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté passant notamment par des réponses à des appels à projets.

Vu l'appel à projet de la région BFC « 0-6 ans chasse aux perturbateurs endocriniens » proposant un financement jusqu'à 70% des dépenses éligibles en partenariat avec l'ARS, le CREAL et l'ADEME. Précisant que les perturbateurs endocriniens provoquent des risques sanitaires (troubles de la reproduction, cancer diabète ...) liés à l'utilisation de produits d'usage courant (entretien, cosmétiques plastiques...)

Considérant que le rôle de la collectivité consiste à préserver l'environnement et améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. (Référence au contrat de transition énergétique). L'idée est de proposer des actions concrètes aux professionnels pour changer leurs pratiques. Un partenariat avec les professionnels de santé est envisagé sous forme d'ateliers- conférence : lessives nettoiyants, hygiène, jeux jouets, matériel repas, qualité d'air.

La finalité du projet vise à réduire les expositions chimiques pendant la grossesse et après la naissance et l'objectif principal de l'action est d'informer et former les professionnels petite enfance pour un changement des pratiques.

Considérant que la collectivité est engagée dans une démarche environnementale, Contrat de Transition Ecologique, Qualité d'Air Intérieur, la dimension de prévention/promotion santé prend sens. Dans le cas de cette action il s'agit à court terme sensibiliser, former et à long terme de renouveler le matériel, proposer un marché avec d'autres collectivités pour faire baisser les coûts.

Les publics visés sont les professionnelles du multiaccueil, les assistantes maternelles, les agents des écoles maternelles, des accueils périscolaires et les instituteurs.trices. Les partenaires sollicités seront des intervenants locaux sur plusieurs lieux à Pouilly-en-Auxois et à Bligny-sur-Ouche.

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,**

**avec 1 abstention Marie Chordron de Courcel,**

**DECIDE de :**

- Répondre à l'appel à projet de la région BFC « 0-6 ans chasse aux perturbateurs endocriniens »

- Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## ENGAGEMENT DE L'ETUDE PAR LE CABINET GESTE ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux enfants ;

Considérant la délibération du 25 juin 2019 qui a validé le diagnostic et les orientations enfance-jeunesse, réalisé à la demande des élus qui souhaitaient s'engager dans un projet de territoire et réaffirmer ou redéfinir les statuts ;

Considérant que le travail de la méthodologie basée sur les recommandations générales de la CAF et sur la spécificité du contexte local, prenant en compte son histoire, sa situation géographique, ses atouts, et ses faiblesses, pourra servir de base à une nouvelle étude plus élargie.

Considérant que l'axe 8 du projet de territoire, qui consiste à faire réseau autour de l'enfance jeunesse et plus largement, mentionne le redimensionnement des missions plus centrées sur la coordination territoriale par l'axe social des familles, en dépassant le découpage institutionnel et dans l'objectif final de proposer une cohérence avec les actions du territoire.

Considérant que la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En particulier, le contrat Enfance Jeunesse actuellement conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la communauté de communes Pouilly Bligny, le SIVOS de l'Ouche et le SIVOS de Bligny sur Ouche arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Conformément aux orientations de la CNAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention, rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la commune, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à : s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé, définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la communauté de communes Pouilly Bligny

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or en 2021.

Considérant que La CAF propose à la collectivité un accompagnement par le cabinet Geste pour la mise en place de la Convention territoriale globale sur notre territoire. Une réunion a été organisée pour réfléchir au développement du projet social de la communauté de communes Pouilly Bligny. La collectivité est tout à fait favorable à piloter ce projet et bénéficier de l'expertise et de l'ingénierie du cabinet Geste. La CAF propose une prise en charge financière totale de cette étude et rédaction pour le territoire.

Il serait souhaitable que portrait social approfondi de la communauté de communes Pouilly Bligny, puisse être mené en collaboration avec les associations de notre territoire telles que l'Agora et l'Espace de vie social La Coudée et qu'il puisse ainsi alimenter leur projet social. La coordinatrice est pilote de ce projet, et proposera prochainement aux élus un cahier des charges avec le cabinet Geste.

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Approuver le projet de conventionner une CTG en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et bénéficier de l'accompagnement du cabinet Geste.

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n° 2018-142 en date du 15 novembre 2018 modifiant l'emploi d'adjoint d'animation relatif au directeur adjoint de l'accueil de loisirs

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires ;

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Confirmer l'emploi à temps complet au grade d'adjoint d'animation,
- Préciser, qu'à compter du 01/01/2021, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° (dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi) de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Préciser que l'agent ainsi recruté devra être titulaire d'un des brevets suivants : BAFD, BEATEP, BPJEPS et que sa rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation ;
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## TARIF DES PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR LE CIRCUIT DE L'AUXOIS SUD

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté que,

Pour l'année 2020, suite aux différents confinements, Le Circuit de l'Auxois Sud, qui dépend de la compétence sportive pour la Communauté de Communes a dû faire face à trois mois de fermeture administrative en raison de la crise sanitaire. Cette situation exceptionnelle n'a laissé que six mois d'ouverture auprès de nos pilotes, visiteurs, groupes en exclusivité, professionnels.

Ce défi à relever nous a motivé vers plus de communications virtuelles à destination des utilisateurs afin de maintenir l'intérêt de notre piste.

Ainsi, la Communauté de Communes désire apporter son soutien aux partenaires économiques du circuit pour cette année 2020 en pratiquant une remise de 50% du loyer du bail annuel de votre panneau publicitaire.

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Proposer le tarif 2020 pour les panneaux publicitaires sur le paddock à 100€ au lieu de 200€ pour l'année 2020 exclusivement ;
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## **CIRCUIT AUXOIS SUD – CONSTRUCTION PAR UN TIERS D’UN BATIMENT**

Par correspondance du 4 décembre 2020, MM.FABRO David demeurant à Pouilly-en-Auxois ZA Rue Lamartine et RONGET Eddy demeurant à DIJON 4 rue Capitaine Tarron, clients réguliers du circuit de l’Auxois-sud, ont fait part de leur projet de construire des boxes pour le stockage des véhicules de courses sur le site et destinés à la location.

Considérant que l’augmentation de la capacité de remisage des véhicules sera de nature à assurer la pérennité et l’attractivité du complexe automobile de l’Auxois-sud,

Considérant l’intérêt public d’une telle opération immobilière,

Considérant que le terrain d’assise du bâtiment relève du domaine privé de la communauté de communes,

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité,  
Avec 1 abstention Dominique Guyon,**

**DECIDE de :**

- Donner un accord de principe sur le projet porté par MM. Fabro et Ronget concernant la construction sur le site du circuit d’un bâtiment d’environ 1 000 m<sup>2</sup> composé de boxes individuels de 30 à 60 m<sup>2</sup>, le long de la clôture sud ou le long de la clôture ouest en prolongement du bâtiment existant,
- Approuver le principe d’une location à long terme sous forme d’un bail à construction portant sur une partie de la parcelle ZE 46 commune de MEILLY SUR ROUVRE,
- Donner délégation au Président pour négocier et signer le bail à construction correspondant
- Habilitier les preneurs à déposer les demandes d’urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## TARIFS DE LOCATION DE LA PISTE 2021

M. RENARD André, rapporteur, informe qu'au regard des importants investissements réalisés cet été ainsi que de l'aspect compétitif et attractif des tarifs de location de la piste, qu'il était possible de les augmenter sans dégrader la compétitivité et l'attractivité de la structure.

Considérant la proposition de la commission aménagement de l'espace, réunie le 07 décembre 2020 ;

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Location en exclusivité du circuit			
Exclusivité Week-end et jours fériés		2500€	
Exclusivité journée en semaine		1700€	
Exclusivité ½ journée en semaine		900€	
Location individuelle – essais libres (Prix pour 1 véhicule et 1 seul pilote, hors assurance obligatoire)			
Auto/formule (journée)	120€	Auto/formule (½ journée)	95€
Moto/Side-car (journée)	90€	Moto/Side-car (½ journée)	60€
Kart (journée)	60€	Kart (½ journée)	45€
Tarif à l'heure par véhicule (hors WE et jours fériés)		40€	
Pilote supplémentaire / véhicule		15€	
Abonnement annuel AUTO		950€	
Abonnement annuel MOTO		690€	
Roulage libre MOTO journée		90€	
Roulage libre MOTO ½ journée		60€	
Tarifs Assurances			
Assurance RC Auto		16€	
Assurance RC Moto		9€	
Facultative assurance individuelle accident		6€	
Location Salle de réunion			
Journée	120€	½ journée	100€

- Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présents tarifs.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	2*	52

\*Monsieur DUMONT ayant quitté la séance à 19h30.

## DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Adopter les décisions modificatives et de virer les crédits comme indiqué ci-après

### **BUDGET ZA LA CABOTTE**

- régularisation des opérations des stocks 2019 passées à tort au 3355 qui génère un c/3355 anormalement créditeur.

BUDGET 925 ZA LA CABOTTE  
 ECRITURE D'ORDRE  
 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
71355 chap. 042	107 078,50 €	107 078,50 €	7133 chap. 042
	107 078,50 €	107 078,50 €	

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
3355 stocks chap. 040	107 078,50 €	107 078,50 €	3555 stocks chap. 040
	107 078,50 €	107 078,50 €	

### **BUDGET ANNEXE TOURISME ET BP**

### **BUDGET 290 BP**

Dépenses	
6521 participations aux BA tourisme	10 000,00 €
617 article réserve	-10 000,00 €
	0,00 €

### **BUDGET ANNEXE 927 TOURISME**

Dépenses		Recettes	
60612 Electricité	1 000,00 €	10 000,00 €	7552 prise en charge du BP
6041 Achat diapos, études	3 300,00 €	3 300,00 €	7788 produits exceptionnels (remb.assurance)
61521 Entretien terrain	9 000,00 €		
	13 300,00 €	13 300,00 €	

### **DM AMORTISSEMENT**

#### **1. BUDGET PRINCIPAL 290**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6811 Dot aux amort	1031,00 €	
617 Article de réserve	-1031,00 €	
	0 €	0 €

Investissement	Dépenses	Recettes
2031 frais étude	1031,00 €	
28031 amort		1031,00 €
	1031,00 €	1031,00 €

#### **1. BUDGET ANNEXE PDAB 914**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6811 Dot aux amort	56,00 €	
615221 entretien	-56,00 €	
	0 €	0 €

Investissement	Dépenses	Recettes
2132 frais étude	56,00 €	
28132 amort		56,00 €
	56,00 €	56,00 €

## **DM PROVISIONS POUR RISQUE**

### **1. BUDGET PRINCIPAL 290**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6817 Dot aux prov	1030,00 €	
617 article de réserve	-1030,00 €	
	0 €	0 €

### **1. BUDGET ANNEXE OM 910**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6817 Dot aux prov	2498.00 €	
60622 carburant	-2498.00 €	
	0 €	0 €

### **1. BUDGET ANNEXE PDAB 914**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6817 Dot aux prov	1200.30 €	
615221 entretien	-1200.30 €	
	0 €	0 €

### **1. BUDGET ANNEXE ENFANCE 921**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6817 Dot aux prov	198.00 €	
61558 entretien autres biens mobiliers	-198.30 €	
	0 €	0 €

### **1. BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL 918**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6817 Dot aux prov	457,34 €	
615221 entretien	-457,34 €	
	0 €	0 €

## **RECTIFICATION REGIE DE RECETTE MAISON DES ENFANTS**

Au vu de la modification de la régie enfance jeunesse

Vu les observations de contrôle de la trésorerie de Pouilly en Auxois

Vu que le montant des tickets égarés s'élève à 139.84 euros et concerne l'année 2019

### **Il convient :**

- De rectifier et d'admettre en charges exceptionnelles cette régularisation sur exercice antérieur

-D'émettre un mandat de régularisation de 139.84 euros à l'article 6788